

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

Compte rendu de la séance du Comité de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le treize février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au centre d'animations et de loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Grenier, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Bole Joel à M. Marechal Philippe, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, Mme Guillaume Isabelle à M. Mamet Gérard, M. Breuil Jacques à Mme Faivre Sarah,

Suppléé(e)s M. Laporte Jean par M. Bertin-Mouroit Philippe

Excusé(e) Mme Henry-Leloup Jacqueline

Absent(e)s Mme Ragot Maryvonne, Ms. Petetin Yves & Pogliano Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie-Jeanne Petitet, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RATTACHEMENT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Le Président propose de rattacher à l'ordre du jour de la présente séance les questions suivantes :

- SYBERT : modification statutaire
- COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) : élection délégués

Le rattachement de ces questions est accepté à l'unanimité.

M. Le Président :

- Informe de la mise en ligne sur le site www.pays-ornans.com du procès-verbal de l'élection,
- Informe du travail de l'exécutif qui se réunit tous les vendredis matin. Plusieurs dossiers sont déjà "actifs" : ZAE Lavans Quingey, gymnase de Quingey, plan de circulation d'Ornans. Les vice-présidents sont invités à proposer une organisation des commissions.
- Communique la date des prochains conseils : 20 mars pour les orientations budgétaires et 10 avril pour le vote du budget.
- Informe l'assemblée que pour les déplacements des conseillers **en lien avec la CCLL**, en cas d'accident, c'est le contrat d'assurance de la CCLL qu'il faut mobiliser et non les contrats individuels.
- Propose d'organiser la désignation des conseillers communautaires au sein des structures partenaires à main levée quand le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir et via l'isoloir dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges. L'assemblée approuve et l'élection commence.

♦ SYNDICAT MIXTE DE LA LOUE : 45 titulaires / 45 suppléants

A la majorité (M. Emmanuel Cretin ne prenant pas part au vote), le conseil décide d'élire les membres suivants titulaires :

BARBET Henri
BARDEY Philippe
BEAUVAIS Michèle
BERGIER Jean-Louis
BERION Dominique
BERTIN MOUROT Philippe
BOILLON Jean-Maurice
BONNEFOI Frédéric
BORDY Cécile
BOUQUET Philippe
BOURGON Jean-Michel
BOURQUIN Michel
BREUILLOT Laurence
CHOPARD Félix
DAUDEY Pierre
DEBOIS Jean-Pierre
DEMESMAY Maurice
DONEY Jean-Marie
EDME Philippe
FAIVRE Sarah
FOURQUET Luc
GAILLARD Marcel
GRENIER Jean-Claude

GUINCHARD Jean-Pierre
LAITHIER Didier
LAPORTE Jean
LEBLANC VICHARD Françoise
LEGAIN Marie-Christine
LIEVREMONT Jean-Michel
LONGEOT Jean-François
MAIRE Pierre
MAMET Gérard
MARECHAL Philippe
MARGUET Vincent
MAURICE Jacques
MOREL Nicole
MOUGIN Gérard
OUDET Alain
PERCIER Pascal
PERNIN Daniel
PORTERET Jean-Claude
SIMON Gilles
STADELMANN Jean-Claude
VERGEY André
VERMOT-DESROCHES Gérard

M. Gérard CHABOD est élu membre suppléant

♦ **OFFICE DE TOURISME : entre 16 & 21 titulaires / entre 16 & 21 suppléants**

A l'unanimité, sont élus pour être membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Destination Loue Lison » les délégués suivants :

TITULAIRES

BEAUVAIS Michèle
BOUQUET Philippe
BOURQUIN Michel
CALVI Virginie
CRETIN Emmanuel
DEBOIS Jean-Pierre
DEBRAY Michel
DEMESMAY Maurice
DONEY Jean-Marie
DUCRET Sylvain
FAIVRE Sarah
FAIVRE PIERRET Christophe
GRENIER Jean-Claude
LAITHIER Didier
MAGNERON Monique
MAIRE DU POSET Thierry
MARECHAL Philippe
MAUGAIN Romuald
PAQUIEZ Patricia
PETITET Marie-Jeanne
VIPREY Chantal

SUPPLEANTS

BEAUNE Catherine
BERGIER Jean-Louis
BOILLON Jean-Maurice
BOUCON GALIMARD Sabine
CHOPARD Félix
GALMICHE Christelle
MULLER Valérie
OUDET Alain
VERMOT DESROCHES Gérard

♦ **SYBERT : 9 titulaires : 9 suppléants**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les délégués suivants au SYBERT :

TITULAIRES

DAUDEY Pierre
DUCRET Sylvain
EDME Philippe
FAIVRE Sarah
MAMET Gérard
MONIOTTE Jacques
PROST Jean-Paul

SUPPLEANTS

SAGE Jean-Luc
BERTIN Nathalie
MAIRE Pierre
MARESCHAL Claude
MARGUET Vincent

QUETE Gérard
STADELMANN Jean-Claude

♦ **GAL (Groupe Action Locale) LEADER : 9 titulaires / 9 suppléants**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les délégués suivants au GAL :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUQUET Philippe	BORDY Cécile
DEBOIS Jean-Pierre	DEBRAY Michel
DEMESMAY Maurice	GUILLAME Frédéric
FAIVRE Sarah	MAMET Gérard
GRENIER Jean-Claude	
MAIRE Pierre	
MAIRE DU POSET Thierry	
MARECHAL Philippe	
STADELMANN Jean-Claude	

♦ **CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : 8 sièges**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les membres suivants au Conseil d'Administration du CIAS :

- **BEAUVAIS Michèle**
- **BRUCHON Pierre**
- **MAGNERON Monique**
- **KELLER Véronique**
- **PIRALLI Gérard**
- **BOUCON GALIMARD Sabine**
- **QUETE Gérard**
- **MULLER Valérie**

♦ **EMIPO (Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans) : 3 sièges**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les membres suivants à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans :

- **VAN DE WOESTYNE Nathalie**
- **BERTIN Nathalie**
- **MAGNERON Monique**

♦ **EPF (Etablissement Public Foncier) : 2 titulaires / 2 suppléants**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les membres suivants à l'Etablissement Public Foncier (EPF) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERNIN Daniel	BERTIN Nathalie
MOUGIN Gérard	GROSHENRY Maxime

♦ **SYDED (Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs) : 2 titulaires / 2 suppléants**

Le conseil communautaire élit les délégués suivants au SYDED :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LONGEOT Jean-François	FAIVRE Sarah
MARECHAL Philippe	DAUDEY Pierre

♦ **AUDAB (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon) : 1 siège**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit **Michèle BEAUVAIS**, déléguée de la CCLL à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB).

♦ **ARS (Agence Régionale de Santé) : 1 siège**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne **Nicole MOREL**, déléguée de la CCLL à l'Agence régionale de Santé (ARS).

♦ **SMDTHD (Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit) : 1 titulaire /1 suppléant**

Le conseil communautaire élit les membres suivants à au SMDTHD :

- **MARECHAL Philippe, délégué titulaire**
- **LEGAIN Christophe, délégué suppléant**

♦ **Conseil de Surveillance Centre de réadaptation Quingey : 1 siège**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne **Pascal DUGOURD**, délégué de la CCLL au Conseil de Surveillance du Centre de Réadaptation de Quingey.

♦ **MARPA Amancey : 1 siège**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne **Michèle BEAUVAIS**, déléguée de la CCLL à la MARPA d'Amancey.

♦ **Maison de Santé Amancey : 1 siège**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne **Michèle BEAUVAIS**, déléguée de la CCLL à la Maison de Santé d'Amancey.

♦ **Mission Locale : 1 titulaire / 1 suppléant**

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les membres suivants à la Mission Locale :

- **BORDY Cécile, déléguée titulaire**
- **MAGNERON Monique, déléguée suppléante**

♦ **Collège de Quingey : 1 siège**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne **Philippe EDME**, délégué de la CCLL au collège de Quingey

♦ **Commission Locale de L'Eau (CLE) : élection délégués**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, élit les membres suivants à la Commission Locale de L'Eau :

- **DEMESMAY Maurice**
- **MAIRE Pierre**
- **QUETE Gérard**

■ **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le président précise avant l'élection les exigences liées au statut de membre de la CAO :

- ☞ Saisie pour avis de tous les DCE avant consultation,
- ☞ Sollicitation pour toutes les procédures y compris MAPA,
- ☞ Réunion en journée.

- Vu le décret n° 2016-36 du 25.03.16 relatif aux marchés publics,
- Vu le CGCT et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres se compose de :

- Membres à voix délibérative : le Président de la Communauté de Communes et 5 membres titulaires et 5 suppléants élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Membres à voix consultative : le comptable public de l'établissement et des personnes compétentes désignées par le Président de la Commission.

Invité à se prononcer, le conseil, à l'unanimité, valide la composition de la commission d'appel d'offres ci-dessous présidée par M. Grenier :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERNIN Daniel	BRUCHON Pierre
PROST Jean-Paul	CHABOD Gérard
EDME Philippe	MAGNERON Monique
MARECHAL Philippe	PETITET Marie-Jeanne
PAQUIEZ Patricia	PORTERET Jean-Claude

■ ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES (AD@T)

- Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose : "le Département, des Communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique et financier".
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,
- Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 12/10/2016,

Le Président informe le conseil communautaire de la proposition du Département de créer entre ce dernier, les communes et les établissements de coopération intercommunale une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'État, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du CGCT, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du CGCT.

Les membres adhérents à l'AD@T sont : le département, les communes et les établissements publics intercommunaux.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration présidé par la Présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- ♦ Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente),
- ♦ Le collège des communes (5 membres),
- ♦ Le collège des intercommunalités (5 membres).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grille tarifaire aux adhérents HT :

	Contribution annuelle	Cotisation/Habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant :

		Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :		0.50	0.30€/Hab.
Population < à 10 000 habitants :	< à 50 000 habitants :	0.20	0.12€/Hab.
Population < à 50 000 habitants :		0.10	0.06€/Hab.

Contribution de solidarité (collectivités ne disposant pas du service informatique) :

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10€/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les statuts,
- Décide d'adhérer à l'AD@T pour une cotisation annuelle d'environ 4 048.12 € HT,
- Désigne le Président pour représenter la CCLL à l'Assemblée Générale de l'AD@T,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

■ OFFICE DE TOURISME

☞ *Adoption des nouveaux statuts*

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 du 22/09/2016 portant création de la CCLL par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus,
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays d'Ornans Loue Lison adoptés le 20.06.07 et amendés le 04.11.14,
- Considérant l'extension du périmètre de l'Office de Tourisme au nouveau territoire de la CCLL,
- Considérant la nouvelle composition du Comité de Direction,

Le conseil, invité à valider les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme proposés au pré rapport, à l'unanimité, arrête les statuts de l'EPIC "**Office de Tourisme Destination Loue Lison**" tels qu'annexés au pré-rapport.

☞ *Changement de raison sociale*

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 du 22/09/2016 portant création de la CCLL par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus,
- Vu les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme adoptés le 13.02.17,
- Considérant l'extension du périmètre de l'Office de Tourisme au nouveau territoire de la CCLL,

Invité à se prononcer, à l'unanimité, l'assemblée arrête la nouvelle dénomination de l'Office de tourisme « **DESTINATION LOUE LISON** »

☞ *Comité de Direction*

- Vu les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme "DESTINATION LOUE LISON" et plus particulièrement la composition du Comité de Direction,

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête pour être membres du collège des acteurs privés dans le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Destination Loue Lison » les délégués suivants :

20 Membres titulaires	20 Membres suppléants
Hôtellerie classée (ou en cours) / restauration	
Christian REGARD Hôtel restaurant Le Champ des Lys, Amancey	Poste à pourvoir
David BLANCHARD Hôtel restaurant La Table de Gustave, Ornans	Nelly EUVRARD Hôtel restaurant la Cascade, Mouthier-Haute-Pierre
Michel BELIN Auberge de Buffard, Buffard	Eric MARINGUE Hôtel restaurant le Relais de la Saline, Arc et Senans
Meublé de tourisme, gîte de groupe, chambre d'hôte classé ou labellisé (ou en cours)	
Alain SOLVICHE Meublé de tourisme Les Iles du Lison, Eternoz	Poste à pourvoir
Catherine LEBRIS Meublé de tourisme Le Petit Chari et la Vigneronne, Mouthier-Haute-Pierre	Claire TISCHMACHER Meublé de tourisme Une Maison sur la Loue, Vuillafans
Joël ROY Chambre d'hôte Le Détour, Buffard	Poste à pourvoir

Hôtellerie de plein air classée (ou en cours)	
Etienne PASCAL Domaine de la Roche d'Ully, Ornans	Célia SALVI Domaine Le Chanet, Ornans
Sébastien BRUGNOT Camping des Bords de Loue, Arc et Senans	<i>Poste à pourvoir</i>
Site touristique/musée/équipement de loisir du territoire/événementiel	
Madeleine PERRIN Le Hameau du Fromage, Cléron	Sylvain DEBRAY La Taillanderie, Nans-sous-Sainte-Anne
Roland PHILIPPE Fédération Musées au pays de Courbet et Fromagerie Musée, Trepot	Dominique BOURGEOIS Institut Courbet, Ornans
Nicolaï HUOT, Base de loisirs Duo 2, Montgesoye	Emeric PETEY WOKA Loisirs, base de Quingey
Mathilde BERNIARD Base de loisirs Evolution 2 Gorges de la Loue	Emmanuel CAILLOT Base de loisirs Evolution 2 Gorges de la Loue, Ornans
Musée départemental Gustave Courbet/Pôle Courbet	
<i>Poste à pourvoir</i>	<i>Poste à pourvoir</i>
Saline Royale Arc et Senans	
Hubert TASSY Saline Royale Arc et Senans	Isabelle SALLE Saline Royale Arc et Senans
Association de Commerçants, artisans métiers d'art, producteurs produits du terroir	
Laurence FLOQUET ACC'OR, Ornans	Nelly REICHENBACH ACC'OR, Ornans
Catherine CHANUSSOT Artisan métiers d'art H&M Déco, Ornans	Sébastien VERDENET Distillerie de la Haute Loue, Montgesoye
Anaïs VINCENT Artisan métier d'art Maroquinière, Arc et Senans	Bernard HUGUENET Artisan métier d'art Fer Sa Passion, Chissey-sur-Loue
Comités d'animation à vocation touristique	
Philippe SŒUR Anim'Ornans, Ornans	Loïc LAPORTE Pastorale du Tourisme de la Haute Vallée de la Loue, Ornans
Claude HUGEL Les Amis d'Ornans, Ornans	Jean-Pierre MUNERET Anim'Ornans, Ornans
Jean-Pierre BAILLEUL Cap Loue Lison, Arc et Senans	Edith FONTA Cap Loue Lison, Arc et Senans

▪ ADHESION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 en date du 22 septembre 2016 portant création de la CCLL par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus,
- Vu l'adhésion des ex communautés de communes du Pays d'Ornans et d'Amancey Loue Lison à l'EPF, aujourd'hui dénommé EPF Doubs BFC, qui a pour mission le portage foncier pour accompagner les projets des communes, de la CC ou de personnes publiques et a pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité,

Selon les dispositions de l'article L. 324-2 du code de l'urbanisme, un établissement public foncier ne peut accepter l'adhésion d'un EPCI que si celui-ci est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant la reconnaissance du PLH comme étant d'intérêt communautaire, le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'EPF Doubs BFC,
- De solliciter son adhésion à l'Établissement pour l'ensemble de son territoire,
- De désigner Ms. Pernin Daniel & Mougin Gérard membres titulaires et Mme Bertin Nathalie & Maxime Groshenry, membres suppléants.

■ POLITIQUE D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

- Vu la disparité des politiques d'abattement sur la taxe d'habitation dans le périmètre de la CCLL,

Pour éviter des abattements de taxe d'habitation différents pour les contribuables d'une même communauté de communes,

- Vu les simulations réalisées par la DDFIP,

Le conseil est invité à mettre en place une politique d'abattement sur les bases suivantes :

- ♦ Abattement général à la base : 0 %,
- ♦ 1 à 2 personnes à charge : 10 %
- ♦ 3 personnes et plus à charge : 15 %

A l'unanimité, le conseil adopte la politique d'abattement sur la taxe d'habitation ci-dessus.

■ ENGAGEMENT DE 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Pour assurer la continuité des investissements des ex CC dans la nouvelle Communauté de Communes Loue Lison, Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager jusqu'à 25% du montant des crédits d'investissements ouverts aux Budgets 2016 au titre de l'exercice 2017 et avant le vote du budget primitif pour un montant de :

- ♦ Budget Primitif : 2 058 766.40€ soit le cumul des 3 ex com com,
Répartis ainsi
Chapitre 20 50 000.00 €
Chapitre 21 85 000.00 €
Chapitre 23 1 923 766.40 €
- ♦ Budget Ordures ménagères ex CCPO : 20 000.00 € au chapitre 21

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à engager jusqu'à 25 % du montant des crédits d'investissements ouverts aux budgets 2016 au titre de l'exercice 2017 avant le vote du budget pour les montants tels que détaillés ci-dessus.

■ SERVICE URBANISME : ADHESION DES COMMUNES D'ABBANS DESSOUS & ABBANS DESSUS

- Vu la délibération n°42/15 du 11/07/2015 actant la création du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 en date du 22 septembre 2016 portant création de la CCLL par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion des communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus au service commun urbanisme,
- Autorise le Président à signer les deux conventions d'adhésion adéquates.

Pour Abbans-Dessous, détentrice d'un PLU, le service instruira les documents.

Pour Abbans-Dessus, en RNU, il s'agit d'une simple adhésion au volet "conseil" du service.

■ REGIES : NAUTILLOUE, SERVICE SOCIO-CULTUREL (ex. CCALL), ESPACE JEUNES

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 du 22/09/2016 portant création de la CCLL par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus,
 - Vu l'existence dans les 3 ex communautés de communes de régies de recettes,
- Considérant que les 3 régies restent nécessaires dans la nouvelle communauté de communes,

Le conseil à l'unanimité autorise le Président à créer dès le 1^{er} mars 2017 les 3 régies de recettes suivantes :

- Régie du centre aqua-ludique NAUTILLOUE (ex. CCPO) pour l'encaissement des droits d'entrées, cartes d'abonnement et produits divers,
- Régie Espace Jeunes (ex. CCCQ) pour les ventes de cartes Avantages Jeunes et l'encaissement des cotisations à l'espace Ados d'Arc Et Senans,

- Régie Service socio culturel (ex. CCALL) pour la billetterie, les buvettes et repas dans le cadre des festivités et activités organisées avec la CCLL notamment le festival des 2 rivières mais aussi pour la vente des cartes Avantages Jeunes en dépôt vente à la bibliothèque intercommunale

■ ADHESION ASSURANCE CHOMAGE / URSSAF

La CCLL est invitée à souscrire une assurance chômage qui couvre les dépenses relatives au financement du régime d'assurance chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées aux agents non titulaires ou non statutaires présents ou à venir.

Le conseil doit autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF.

■ MARPA : transfert garantie CCPO → CIAS à CCLL → CIAS

- Vu la délibération CCPO n° 106/16 du 16/12/16 par laquelle la CCPO se portait caution du CIAS pour le prêt à contracter au Crédit Agricole de Franche Comté (CAFC) en vue de la construction d'une MARPA,

A la demande du CAFC, la CCLL doit délibérer dans les mêmes termes pour se porter caution solidaire du CIAS.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, M. Bouquet ne prenant pas part au vote, se porte caution solidaire de l'emprunt type Prêt Locatif Social contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 3 141 370 € sur une durée de 28 ans plus deux de mobilisation ; le prêt de la CARSAT viendra en déduction.

■ CHANTIER D'INSERTION DU CASTEL SAINT DENIS : consultation pour volet archéologique

- Vu la délibération CCPO n° 91/16 du 14/11/16 d'engagement de la phase 11 du chantier d'insertion pour la consolidation des ruines du Castel Saint Denis,
- Vu le budget alloué à cette phase, à savoir :

	Montants	Recettes	Montants
Chantier d'insertion	145 000 €	Etat	50 000 €
Archéologie	30 000 €	Région	57 000 €
Matériaux / Location	15 000 €	Département	47 500 €
		CCLL	35 500 €
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €

- Vu le marché passé avec API 25 pour le volet chantier d'insertion,
- Considérant qu'une mise en concurrence est nécessaire pour l'étude/suivi archéologique estimée à 30 000 €, Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le lancement de cette consultation.

■ PLUi : CALENDRIER PLANIFICATION

Mme Faivre rappelle les échéances coutes pour le transfert automatique de la compétence PLUi à la CCLL. Elle précise également que le transfert volontaire reste possible après le 27 mars 2017 et ajoute que le dispositif du PLUi valant SCOT n'a plus cours.

Considérant le coût d'une telle compétence ajouté à celui du SCOT, la CCLL doit prendre le recul nécessaire pour analyser l'opportunité de cette prise de compétence sur laquelle les avis sont partagés.

M. Doney, maire de Cléron, dont le PLU est en cours d'instruction, n'est pas favorable au transfert.

M. Cretin, maire de Nans Sous Sainte Anne, rappelle les enjeux de ce transfert et notamment la constructibilité limitée.

Pour M. Chopard, maire de Chassagne Saint Denis, le SCOT est plus urgent que le PLUi.

■ ZAE LA LOUIERE A L'HOPITAL DU GROSBOIS : cession de terrain à l'entreprise BERTRAND

- Vu le compromis de vente CCPO/David Bertrand signé le 17/10/16 pour une parcelle cadastrée ZD n° 266 de 10 000 m² dans la ZAE La Louière à l'Hopital du Grosbois,
- Vu l'article V du compromis sur la régularisation de la vente,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'acte de vente avec la SCI BOIS DE BOUT, créée à cet effet par M. Bertrand, pour le prix de 66 000 € TTC correspondant à un prix de vente au m² de 5.50 € HT dont il conviendra de déduire 13 200 € TTC réglés à la signature du compromis. L'acquéreur y construira un atelier pour la construction bois.

M. Marechal indique qu'il reste sur cette zone d'activités environ 10 000 m² à vendre.

Sur la ZA de Lavans-Quingey, une remise en état est nécessaire avant la commercialisation. Il remercie M. Chaussarot pour le "passage de témoins" dans ce dossier. Il organisera une rencontre avec les porteurs de projets rapidement.

■ RECENSEMENT ZONE BLANCHE EN COUVERTURE MOBILE

M. Marechal informe l'assemblée de la démarche de l'Etat pour recenser les zones blanches en téléphonie mobile et internet. Il invitera les maires par courriel à se rendre sur la plateforme de recensement dédiée dans les jours à venir. Même si des maires ont déjà effectué un recensement, ils doivent réitérer sur cette plateforme.

■ INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- Vu l'article L 5211-12 du CGCT relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI,
- Considérant la population de la CCLL comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,
- Considérant la somme des indemnités Président/Vice-Présidents des 3 communautés de communes et du Pays Loue Lison de 161 171 € en 2015 et de 151 582 € en 2016,
- Considérant le montant des indemnités potentielles avec un exécutif à 16 élus de 201 210 €,

Le conseil, invité à se prononcer, valide à l'unanimité les indemnités de fonction mensuelles suivantes applicables à partir de l'élection du 23 janvier 2017 pour une enveloppe globale de 144 465 € environ :

Président	⇒	67.50 % de l'indice 1015
Vice-Président	⇒	24.73 % de l'indice 1015

■ SYBERT : Modification statutaire

- Vu la délibération du SYBERT en date du 13/12/16 de modifications statutaires portant sur l'évolution du nombre de délégués par structure adhérente du fait des évolutions intercommunales liées à la loi Notré,
- Considérant la saisine de la CCLL pour délibérer sur ce projet de modifications statutaires,

Le conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SYBERT qui porte le nombre de sièges à 45 au lieu de 67 répartis ainsi :

- 33 pour la Communauté D'Agglomération du Grand Besançon,
- 9 pour la Communauté de Communes Loue Lison,
- 3 pour la Communauté de Communes du Val Marnaysien

Le Président donne une dernière information avant de clôturer la séance.

Le contrat de ruralité est un nouveau dispositif créé par l'Etat pour soutenir des projets locaux de développement de territoire. Les EPCI ont jusqu'au 30/06/17 pour les signer. La CCLL sollicitera prochainement les communes pour savoir si elles portent des projets susceptibles d'entrer dans ce dispositif.

Après 2h30 de réunion, le Président clôt la séance.

Monsieur le Sénateur informe qu'il interviendra sur la compétence eau/assainissement pour faire relever le seuil à 5 000 habitants.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

